Déclaration du Forum International des Peuples Autochtones sur le changement climatique, adressée au Groupe de Travail Special (APA) dans le cadre de l'Accord de Paris.
Marrakech, 7 novembre 2016

Vos Excellences,

Le Forum International des Peuples Autochtones sur le changement climatique (FIPACC) se félicite que l'Accord de Paris reconnaisse que toutes les actions relatives au changement climatique doivent être conformes aux obligations des États en matière de droits de l'Homme, notamment l'application des droits des peuples autochtones. Cette reconnaissance doit être le fondement de base des actions menées par les peuples autochtones en collaboration avec les États parties dans le cadre du FIPACC, y compris les éléments à l'ordre du jour de l'APA.

En tant que peuples autochtones, nous apportons une perspective unique et essentielle à ce processus basé sur le rapport à nos terres, territoires et ressources. L'application des droits ancestraux et des systèmes de savoirs traditionnels ne peuvent que valoriser les contributions nationales et mondiales en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Ensemble nous devons trouver le moyen d'instaurer une participation pleine, effective et significative des peuples autochtones dans le cadre du processus de l'APA en allant de l'avant dans cette phase consacrée à l'action.

Le développement et la mise en oeuvre des CPDN doivent être entrepris avec une participation pleine et effective des peuples autochtones et doivent être systématiques lorsqu'il s'agit de reconnaître, respecter et promouvoir les droits des peuples autochtones. Les CPDN ne doivent point encourager les États à la violation d'engagements nationaux ou internationaux en matière de droits de l'Homme, comme par exemple le déplacement des peuples autochtones de notre territoire, et doivent incorporer des garanties sociales et environnementales.

Le bilan international, proposé dans le cadre de l'Accord de Paris, doit refléter les réalités du terrain et doit inclure les rapports des Systèmes d'information et de surveillance communautaire (CBMIS) ainsi que toute autre donnée et information générées par des peuples autochtones. Le bilan international devrait aussi examiner l'intégration des principes transversaux et des obligations de l'Accord de Paris, en ce concentrant notamment sur les droits de l'Homme, y compris les droits des peuples autochtones.

Conformément à ce qui précède, nous demandons instamment aux pays signataires des Engagements de Genève sur les droits de l'Homme et le changement climatique d'établir un groupe de travail ou un programme de travail sur les Droits de l'homme et le changement climatique. Ceci afin d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones à travers la nomination de représentants par les peuples autochtones eux-mêmes.